



Statuts

Swiss Lymphoedema Framework

1. Nom et Siège

Sous le nom de 'Swiss Lymphoedema Framework' existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse, dont le siège est à Zurich. Il est politiquement et religieusement indépendant.

2. Buts

Le Swiss Lymphoedema Framework (SLF) s'entend comme organisation faîtière de toutes les parties prenantes dans le domaine de la lymphologie.

Il élabore, met en œuvre et met à jour des lignes directrices contraignantes pour tous les domaines pertinents du diagnostic et du traitement de l'œdème chronique (en particulier le lymphœdème primaire et secondaire, le lipœdème, le phlébo-lymphœdème).

Il met à disposition une plate-forme d'information complète sur les œdèmes chroniques.

Il formule les normes de compétence professionnelle auxquelles aspire chacun des groupes professionnels concernés et est responsable de la liste d'adresses correspondante des personnes accréditées.

Il soutient la formation continue dans le domaine de la lymphologie.

Il est ancré sur le plan international grâce à son lien avec l'International Lymphoedema Framework (ILF).

3. Ressources

L'association a les moyens suivants pour poursuivre son but:

- Cotisations des membres
- Contributions des bienfaiteurs
- Dons et contributions de toutes sortes
- Revenus d'événements

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée générale.

L'exercice financier correspond à l'année calendaire.

4. Membres

Catégories de membres:

- a) Membres actifs
- b) Partenaires de l'industrie
- c) Bienfaiteurs
- d) Membres honoraires

Les membres actifs sont des associations professionnelles, des associations spécialisées, des établissements d'enseignement, des associations de patients et d'autres groupes ayant un intérêt particulier dans le domaine de la lymphologie. Ils ont le droit de vote et payent une cotisation annuelle. Ils sont soumis aux résolutions de l'association et soutiennent activement les objectifs de l'association.

Les partenaires de l'industrie sont des entreprises industrielles ayant un intérêt particulier dans le domaine de la lymphologie. Ils payent une cotisation annuelle. Ils peuvent lier leur propre site Web au site Web de la SLF par le biais de leur logo. Contributions aux événements de la SLF sont négociées en fonction des services et de l'occasion. Ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent pas siéger au comité.

Les bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui veulent soutenir passivement les objectifs de l'association. Ils n'ont pas le droit de vote et payent une cotisation annuelle.

Les organisations et les individus qui ont fait un effort particulier dans le domaine de la lymphologie peuvent être nommés *membres honoraires* par l'Assemblée générale sur recommandation du Comité. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote et sont dispensés du paiement de cotisations.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité, qui décide de l'admission.

5. Expiration de la qualité de membre

L'adhésion prend fin à la suite d'une démission ou d'une expulsion.

6. Démission et exclusion

La démission s'effectue par notification écrite adressée au Comité à la fin d'une année civile, sous réserve d'un délai de préavis de 4 semaines.

La cotisation de l'année en cours reste due à l'association.

Le Comité décide d'expulser un membre s'il ne respecte pas ses obligations envers l'association ou s'il contrevient gravement aux intérêts de l'association.

Les personnes exclues ont le droit de faire appel avec un délai de 30 jours à l'Assemblée générale, qui décide définitivement.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les Vérificateurs
- d) le Secrétariat administratif

8. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Une Assemblée générale ordinaire des membres a lieu chaque année au premier semestre.

Lors de l'Assemblée générale, les membres sont invités au moins 3 semaines à l'avance par écrit, en indiquant les points de l'ordre du jour.

Les invitations envoyées par e-mail sont valables.

Des demandes d'inscription à l'ordre du jour à l'attention de l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit au Comité au moins 2 semaines avant la réunion.

Le Comité ou 1/5 des membres peuvent demander à tout moment la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire avec indication de l'objet. La réunion doit avoir lieu au plus tard 6 semaines après la réception de la demande.

L'Assemblée générale a les devoirs et compétences irrévocables suivants:

- a) Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- b) Approbation du rapport annuel du Comité
- c) Acceptation du rapport des vérificateurs aux comptes et approbation des comptes annuels
- d) Décharge du Comité
- e) Élection du Président, des membres du Comité et des Vérificateurs aux comptes
- f) Détermination de toutes les cotisations des membres

- g) Approbation du budget annuel
- h) Approbation du programme d'activités
- i) Décision sur d'autres propositions soumises par les membres ou le Comité
- j) Révision des statuts
- k) Décision sur l'exclusion des membres récurrents
- l) Résolution sur la dissolution de l'association et l'utilisation du produit de la liquidation.

Chaque Assemblée générale régulièrement convoquée est qualifiée de décider quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres prennent les décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association nécessitent l'approbation par la majorité de deux tiers des membres présents ayant le droit de vote.

Un procès-verbal des résolutions adoptées est établi.

9. Le Comité

Le Comité est composé de 9 membres au maximum.

La durée du mandat est de 2 ans. La réélection est possible.

Le Comité, en collaboration avec le secrétariat administratif, gère les affaires courantes et représente l'association en externe.

Il élit le Secrétariat administratif, établit son cahier des charges et donne des instructions pour les affaires courantes. Les modalités sont définies dans un contrat.

Il édicte des règlements.

Il peut créer des groupes de travail.

Il peut engager ou mandater des personnes pour la réalisation des objectifs de l'association moyennant une rémunération appropriée.

Le Comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas conférées par la loi ou les présents statuts à un autre organe.

Le Comité se constitue lui-même.

Le Comité se réunit chaque fois que les affaires l'exigent. Chaque membre du Comité peut demander la convocation d'une réunion, en indiquant les motifs de cette demande.



Si aucun membre du Comité ne demande une réunion verbale, la résolution par voie de circulaire (également par courrier électronique) est valable.

Le Comité est généralement actif sur une base volontaire et a droit au remboursement des frais effectifs.

10. Le Secrétariat administratif

Le Secrétariat administratif gère les affaires courantes conformément au cahier des charges et aux instructions du Comité.

11. Les Vérificateurs

L'Assemblée générale élit deux Vérificateurs aux comptes.

Les Vérificateurs aux comptes font rapport au Comité à l'attention de l'Assemblée générale et soumettent leur rapport et leur proposition.

La durée du mandat est de 2 ans. Réélection est possible.

12. Pouvoir de signature

Le Comité règle le pouvoir de signature à deux.

13. Responsabilité

Pour des dettes de l'association n'est responsable que le capital social de l'association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote.

En cas de liquidation, les bénéfices et le capital sont transmis à une autre personne morale domiciliée en Suisse, exonérée d'impôt pour des raisons d'utilité publique.

La distribution de l'actif disponible de l'association entre les membres est exclue.

Ce règlement est irrévocable.

15. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale de 2018 et sont entrés en vigueur le 21 février 2018.

Lieu, Date Zurich, le 21 février 2018

Anna Sonderegger, Présidente

Andreas Grimm, Caissier

